

Reçu le

29 MAI 2026

MAIRIE DE MORZINE-AVORIAZ

**Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Thonon les Bains
Commune de Morzine**

Enquête publique préalable au remplacement du télésiège de la pointe de Nyon

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Par arrêté N° 2026.098 du 19 mars 2026, M. le Maire de la commune de Morzine a prescrit une enquête publique préalable au remplacement du télésiège de la pointe de Nyon.

Préalablement, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'avait désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance N° E26000OO6/38 du 28 janvier 2026

L'enquête s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2026, à la mairie de Morzine désignée comme siège de l'enquête, et a comporté trois permanences, les 17 avril, 15 avril et 7 mai 2026 de 9h15 à 12h15.

Contexte de l'opération :

L'enquête a porté sur le projet de remplacement du télésiège de la pointe de Nyon à Morzine.

Le pétitionnaire, demandeur de l'autorisation d'installer le nouveau télésiège, est la société anonyme Domaine de Loisirs de Morzine, qui a pour activité l'exploitation du seul domaine skiable de Morzine, à l'exclusion des domaines skiabiles de la commune des Gets ou de celui de la station d'Avoriaz, le tout faisant toutefois l'objet d'une dénomination d'ensemble, « les Portes du Soleil ».

Le projet consiste à remplacer un appareil existant, en service depuis trente cinq ans, à attaches fixes, équipé de véhicules à 3 places, à attaches fixes, par un appareil à véhicules à 6 places à attaches découplables. Les véhicules à attaches découplables ont l'avantage de permettre l'embarquement et le débarquement des usagers alors que le véhicule est sensiblement à l'arrêt complet.

Selon le pétitionnaire, l'actuel appareil est devenu obsolète, avec des difficultés de maintenance faute de pièces détachées disponibles.

Par ailleurs, l'appareil est exploité en période estivale pour amener la clientèle au belvédère dit du du Pas de l'Aigle, activité pour laquelle un télésiège à attaches fixes est assez mal adapté.

Enfin, même si la saison hivernale 2025 2026 a été favorable en termes d'enneigement, celui-ci tend à se réduire avec le réchauffement climatique. Or la partie Pointe de Nyon du domaine skiable de Morzine, par son altitude et son exposition reste relativement préservée de la baisse de l'enneigement.

L'opération est soumise à la procédure d'évaluation environnementale dès lors que le nouvel appareil aura une capacité de transport supérieure à 1500 passagers par heure et relève donc de l'article R422-2 du code de l'environnement au titre la rubrique 43-a de son annexe.

Enfin le projet est soumis à enquête publique en application des articles L123-2 et R123-1 du code de l'environnement (projet soumis de façon systématique à étude d'impact, l'étude d'impact étant un des éléments du dossier d'évaluation environnementale).

Le pylône N°3 du projet est prévu à proximité immédiate d'un chalet dont la propriétaire estime qu'il ajoutera une nuisance visuelle aux nuisances sonores qu'elle subit déjà.

Je recommande par conséquent qu'au stade des plans d'exécution définitifs, l'implantation du pylône en cause soit revue pour tenir compte de l'observation.

Ensuite une remarque formulée à plusieurs reprises porte sur le fait qu'il aurait été souhaitable de présenter le projet dans un cadre d'ensemble permettant de se faire une idée globale des aménagements envisagés dans les différentes stations constituant le domaine des Portes du Soleil.

Une étude d'impact globale aurait été souhaitée par la MRAE.

Dans la mesure où selon le maître d'ouvrage, les réflexions sur ces aménagements ne sont pas abouties et ne sont pas toutes du ressort de DLM qui n'exploite que la partie « Morzine » de l'ensemble, je considère que la procédure retenue est justifiée. Cela d'autant plus que l'opération se limite à un simple remplacement d'appareil, certes plus performant, mais en fin de compte n'entraînant pas de bouleversement de l'économie de la station.

Sur les remarques sur le recours à un autre type d'appareil, voire au maintien de l'actuel, je considère la solution retenue comme pertinente.

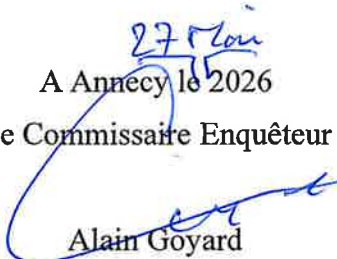
Sur l'impact du projet sur la situation financière de l'exploitant, dans la mesure où le futur télésiège dessert des pistes d'altitude élevée, il devrait être préservé des impacts du réchauffement climatique encore quelques décennies et donc assurer un minimum de rentabilité.

Enfin, sur les différentes remarques de la MRAE, l'exploitant a répondu de manière globalement satisfaisante dès lors qu'on garde présent à l'esprit :

- que l'opération consiste à remplacer un appareil devenu obsolète par un appareil mieux adapté.
- que dans l'immédiat la pratique du ski et donc les équipements qu'elle implique sont une composante majeure de l'activité économique, tant directe que par les activités induites (commerces, restauration) en zone de montagne, à Morzine en particulier.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable à la réalisation de l'opération. Le maître d'ouvrage aura cependant soin de s'efforcer de positionner le pylône N° 3 de façon à réduire autant que faire se peut la gêne occasionnée à l'habitation à proximité et à apporter un soin particulier au traitement des différents impacts environnementaux.

Bien entendu, comme cela ressort du dossier, le nouvel appareil ne sera destiné qu'au transport des skieurs en période hivernale et des piétons en période estivale, à l'exclusion donc des pratiquants du vélo de montagne (VTT) et des activités comparables.

27 mai
A Annecy le 2026
Le Commissaire Enquêteur

Alain Goyard